

# LES BONS RÉFLEXES FACE À LA COCHENILLE TORTUE DU PIN

## Gestion en milieu forestier

Tout propriétaire ou gestionnaire forestier est tenu, en cas de présence ou de suspicion de présence de *Toumeyella parvicornis* (cochenille tortue du pin), de :

→ **Signaler toute suspicion ou présence** auprès de sa commune, du SRAL-DRAAF PACA, du Correspondant-Observateur du Département de la santé des forêts du secteur (liste donnée en annexe) ou encore de FREDON PACA.

→ **Adapter la gestion sylvicole :**

### **Pas d'abattage systématique**

En milieu forestier, l'abattage systématique n'est pas recommandé.

La gestion doit être raisonnée et proportionnée au niveau d'infestation, à l'état sanitaire du peuplement et aux enjeux de sécurité.

Dans le cas où la forêt est concernée par l'obligation d'établir un Plan Simple de Gestion, si elle n'en est pas dotée ou si la coupe n'est pas prévue au Plan Simple de gestion : une coupe d'urgence concernant les sujets atteints peut être réalisée, elle doit faire l'objet d'une déclaration au CNPF qui dispose d'un délai de 15 jours pour s'y opposer.

Pour les forêts n'étant pas concernées par l'obligation d'établir un Plan Simple de Gestion, toute coupe doit faire l'objet d'une demande auprès de la DDTM du var si elle dépasse 10ha et concerne plus de 50% de la futaie.

Les coupes peuvent être envisagées :

- sur des arbres fortement infestés et dépérissants,
- dans le cadre d'une gestion sylvicole adaptée,
- en cas de risque pour la sécurité.

### **Gestion des bois coupés**

**Tout transport de produits bois en dehors de la zone infestée d'une part et de la zone délimitée d'autre part est soumise à demande dérogatoire auprès de la DRAAF-SRAL.**

**Cette rubrique est amenée à évoluer en fonction de l'avancée des connaissances. A ce titre, un collège d'experts a été questionné.**

### **Respecter la période de vol**

Afin de limiter les risques de dissémination, l'évacuation des bois hors de la parcelle infestée doit être réalisée **en dehors de la période de vol** (période évolutive en fonction des conditions météorologiques, se rapprocher du SRAL pour toute précision)

### **En cas de valorisation en bois-énergie**

Si les bois sont destinés à la filière bois-énergie :

- Transport en **camion bâché**
- Acheminement direct vers le site de traitement de la biomasse
- Incinération ou transformation **dans un délai maximal de 24 heures**

### **Le cas des bois ronds est en cours d'évaluation.**

A ce jour, afin de limiter la présence et la survie de la cochenille, le transport de bois ronds est proscrit.

### **→ Objectif**

Limiter la propagation de la cochenille tortue du pin tout en maintenant une gestion forestière durable et proportionnée.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher du**

- du Département santé des forêts : [dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

- du SRAL-DRAAF PACA : [sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

- de FREDON PACA : [accueil-sollies@fredon-paca.fr](mailto:accueil-sollies@fredon-paca.fr) ou 04 94 35 22 84



*Figure 1: massif forestier de pins parasols contaminés*